

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

Le 8 novembre 2013 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 octobre 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers représentés : 18

Présents :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| • DERSOIR Augustin | • HUET Sébastien |
| • CESBRON Christian | • GUILLEUX Jean-Philippe |
| • RICHARD Albert | • QUESNE Murielle |
| • FOSSET Claude | • PIVERT Rodolphe |
| • DANARD Danièle | • PINARD Philippe |
| • MARTIN Jean-Pierre | • GAUCHER Élisabeth |
| • PLACAIS Jean-Louis | • PILLET Dominique |
| • JANAULT Anne-Marie | • RICHARD Pascal |

Absent excusé ayant donné procuration :

- CHATELAIN Isabelle à QUESNE Murielle
- NICOLLE Anne-Marie à GUILLEUX Jean-Philippe

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis PLACAIS est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le jeudi 14 novembre 2013

2013-72 TRAVAUX A L'AUORE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un projet d'aménagement des trottoirs à l'Aurore :

Côté impair de l'Aurore,

- Rechargement et empierrement en grave du trottoir (1400m²), afin de combler l'écart qui s'est creusé entre le trottoir et le niveau de la chaussée de la RD 323.
- Aménagement en noue engazonnée du fossé sur 143 m de long. Le fossé est à ce jour trop profond et difficile à entretenir.
- Installations de massif afin d'empêcher le stationnement des poids lourds. Les poids lourds gênent le voisinage en masquant la visibilité et la luminosité. Ce trottoir n'étant pas dimensionné pour ces véhicules des nids de poule apparaissent. Le stationnement des automobiles restera possible.

Côté pair de l'Aurore :

- Pose de pièges à eaux
- Empierrement en grave sur 220m de long
- Possibilité de stationnement d'un poids lourd.

Les travaux relatifs aux espaces verts seront réalisés par les services techniques de la commune. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis pour les travaux de terrassement :

Société Terrassement Simon	19973.20 euros TTC
SARL STPA	25765.67 euros TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APROUVE le projet d'aménagement proposé
RETIENT la proposition de la société terrassement Simon pour un montant de 19973.20 euros TTC.

2013-73 CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue des écoles, la rue de la Poste, la rue CV Girardeau et la rue du Val de Loir.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs propriétés communales sont impactées :
Deux lignes électriques souterraines de 4 m de long seront installées à demeure pour desservir la maison de l'Enfance rue de la Poste.
Une ligne électrique souterraine desservira le propriétaire du 3 rue de la poste en passant par le passage Adrien Tigeot.
Une ligne électrique souterraine traversera le terrain situé 2 rue des écoles pour desservir le logement en location.

Afin de réaliser ces travaux, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire sollicite une autorisation de poser en limite de propriété un coffret de branchement et ses câbles d'alimentation et de réaliser les tranchées et la pose de câble en remontée sur la façade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire à poser en limite de propriété un coffret de branchement et ses câbles d'alimentation et à réaliser les tranchées et la pose de câble en remontée sur la façade sur les propriétés de la commune précitées
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

2013-74 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2010-32

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2010-32 du 19 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la vente de la parcelle YA 444 au profit de la Société Civile Saint Léon pour un montant de 51 euros et l'achat de la parcelle YA 121 à la Société Civile Saint Léon pour un montant de 51 euros.

Il s'agissait d'un échange de parcelle afin de déplacer le calvaire situé au carrefour de la rue des trois planches et du chemin de Panlaloup dans le cadre des travaux d'aménagement de ce carrefour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les actes relatifs à cette décision n'ont pas été signés et que la Société Civile Saint Léon a décidé de sa dissolution et de céder ses biens à la commune pour l'euro symbolique.

Considérant que la délibération 2010-32 du 19 mars 2010 est devenue sans objet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'abroger

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération 2010-32 en date du 19 mars 2010

2013-75 ACHAT DE LA PARCELLE YA 121

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion de la Société Civile Saint Léon en date du 4 octobre 2013.

Lors de cette réunion, les membres de la Société Civile Sain Léon ont décidé de céder à la commune de Corzé une parcelle cadastrée YA 121 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la Société Civile Saint Léon

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle YA 121

CHARGE Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir de rédiger l'acte.

2012-107 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIR

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Loir. Ce rapport retrace l'activité et l'utilisation des crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Loir 2012.

INFORMATIONS

Rond point de la Maison Neuve

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Général confirmant l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la RD 192 et la RD 323. Les travaux sont prévus pour 2015.

ASSISTANCE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus à compter du 1^{er} janvier 2014 sa mission d'assistance technique (ATESAT) utilisée principalement dans le domaine de la voirie.

La direction départementale des territoires arrêtera également à partir du 1^{er} juillet 2015 d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire

Augustin DERSOIR